



Amiante - sous-section 4
Maintenance et entretien

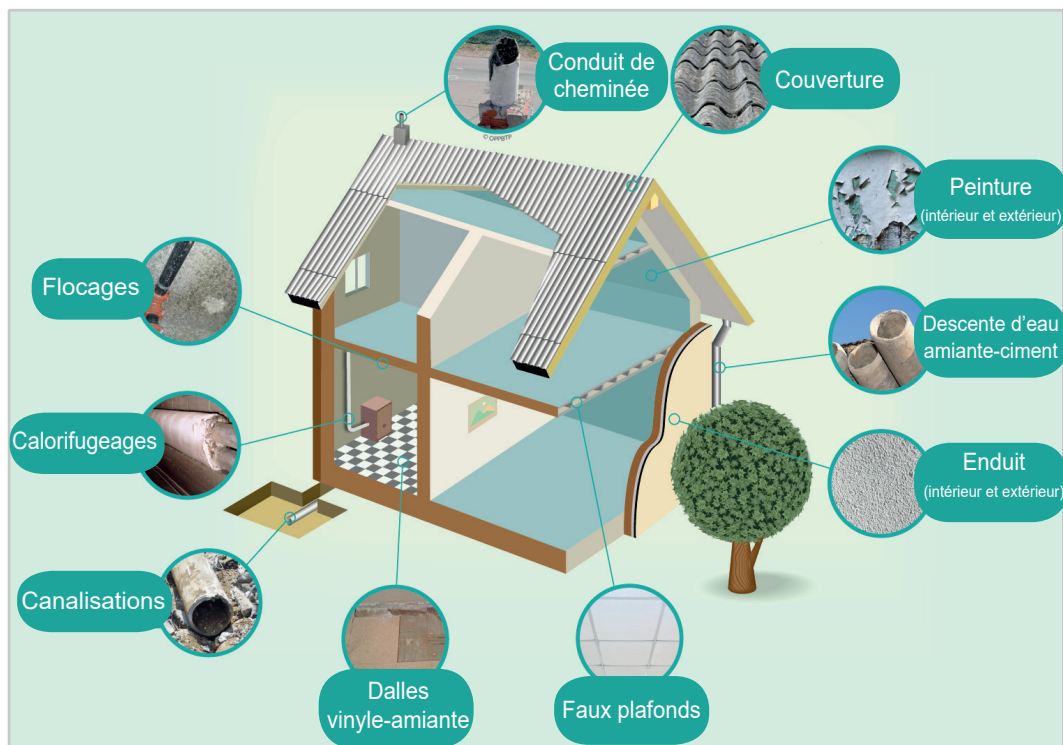
Où trouve-t-on de l'amiante ?

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

“ Usage interdit en France depuis le 1^{er} janvier 1997. ”

Tous les bâtiments construits avant le 1^{er} juillet 1997 sont susceptibles de contenir de l'amiante.


Voici un schéma non exhaustif des matériaux pouvant contenir de l'amiante que vous pouvez rencontrer lors de vos interventions de maintenance, rénovation, entretien... :



Source : OPPBTP

Quels sont les effets sur la santé ?



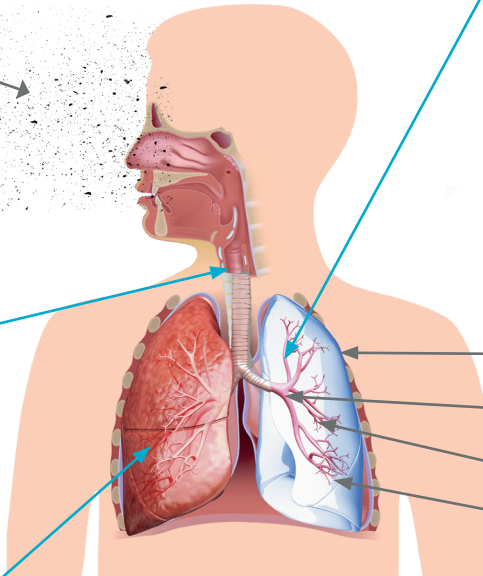
- Le tabac multiplie les risques liés à l'amiante. 
- Effets différés : apparition tardive (30 à 40 ans) après le début de l'exposition même pour une faible quantité.
- Ces maladies peuvent être reconnues en maladies professionnelles (tableau 30 et 30 bis du régime général).

SUR LES POUMONS

- **Asbestose** (fibrose pulmonaire entraînant la baisse progressive et définitive de la capacité respiratoire).
- **Cancer.**

Poussières contenant des fibres d'amiante :

les fibres sont invisibles à l'oeil nu, elles sont 400 à 2000 fois plus petites qu'un cheveu humain.



LARYNX

- **Cancer.**

Plèvre

Bronches

Bronchioles

Alvéoles pulmonaires

SUR LA PLÈVRE (enveloppe du poumon) :

- **Pleurésie** (inflammation avec épanchement liquidien).
- **Cancer** (mésothéliome).
- **Plaques pleurales** (fibrose sans retentissement clinique).

AUTRES

- Cancer des **ovaires**.
- Cancer du **système gastro-intestinal** (oesophage, estomac et intestins).
- Cancer du **rein**.

Qui peut intervenir ?

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR :

- Avant toute intervention, faire une évaluation des risques (date de construction du bâtiment, documents de construction, diagnostic technique amiante, repérage amiante avant travaux ou démolition...)
- Informers et former les salariés aux risques.

IMPORTANT

Pour réaliser ces travaux :

- une formation spécifique est requise,
- un mode opératoire spécifique doit être rédigé et respecté :
 - méthode de travail : aspiration, humidification,
 - EPI spécifiques, règle de décontamination, organisation du temps de travail,
- une absence de contre-indication médicale doit être établie par le médecin du travail.



Vous êtes formé

OBJECTIF ZÉRO FIBRE

Référez-vous au mode opératoire.



Vous n'êtes pas formé

DROIT DE RETRAIT

- N'intervenez pas si les matériaux vous semblent suspects.
- Signalez les zones suspectes et interdisez leurs accès.

Parlez-en à votre médecin du travail.



En savoir plus : www.santeprevention35.fr ou contact.btp@santeprevention35.fr

CENTRE DE RENNES
1 allée du Bâtiment
BP 41609
35016 RENNES Cedex

02 99 38 96 11

CENTRE DE CESSON-SÉVIGNÉ
15 rue du Bas Village
35510 CESSON-SÉVIGNÉ

02 99 86 78 87

CENTRE DE FOGÈRES
8 rue Gaston Cordier
35300 FOGÈRES

02 99 17 03 71